

AXE 1 : Soutien à l'aménagement durable des territoires franciliens

Objectif Spécifique 2 : Résorber l'habitat précaire des communautés telles que les ROMS

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers. Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner pour votre projet

Indicateur de réalisation : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération.

Code RES02	/	Unité de mesure : nombre de places
<i>Nombre de places dans les villages d'insertion et habitats adaptés créés</i>		<i>Voir la définition</i>

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre projet	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention.
Pendant le déroulement de votre projet	Collecter les données à l'aide des outils de suivi mis à votre disposition sur le site internet EuropeIDF .	Pour le FEDER, des outils de suivi (tableaux Excel, questionnaires) sont téléchargeables sur le site www.europeidfr dans la rubrique réservée à l'appel à projets. Ils ont été conçus afin de permettre la collecte de l'ensemble des données obligatoires à communiquer à l'Autorité de Gestion.

Temporalité	Attendus	Commentaire
A la demande de paiement	Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie	<p>Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez, tels que les plans de bâtiment par exemple.</p> <p>Concernant les demandes d'acompte, les réalisations liées à des projets soutenus au titre du FEDER ne sont considérées comme finalisées uniquement si elles correspondent à des unités d'œuvre cohérentes (nombre de places).</p> <p>Dans le cadre de l'axe1 OS2, si votre projet concerne la construction d'un village d'insertion ou d'habitats adaptés, l'indicateur de réalisation principal (Code RES02) sera de 10, si à la demande d'acompte 10 places ont été adaptées ou créées dans le village d'insertion.</p>

Dans le cadre de l'axe 1 OS2, la collecte des données sera réalisée sur l'outil suivant : http://www.europeidfr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe1os2-tableau_de_reporting.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde.**

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre l'entrée et à la sortie de votre projet

Ne pas oublier : lors du dépôt de votre demande de solde ou d'acompte, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de les justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'ayez pas atteints les objectifs initialement affichés : baisse des cofinancements, retard dans la réalisation des travaux, refus de certaines autorisations, etc. Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

Annexe 1 : Définitions

Code	Définitions à retenir
<i>RES02</i>	<p>Nombre de places dans les villages d'insertion et habitats adaptés créés</p> <p>Cet indicateur comptabilise le nombre de places créées à l'aide des financements du POR dans les structures de villages d'insertion et les habitats adaptés.</p> <p><u>Place</u> : une place représente une unité d'habitation pouvant accueillir une famille ou un groupe de plus d'une personne. Pour illustration, un chalet ou un pavillon est considéré comme une place.</p> <p><u>Village d'insertion</u>: dispositif qui permet d'héberger et d'accompagner les familles Roms. Il a deux objectifs: l'insertion professionnelle ou scolaire et l'accès à un logement de droit commun à terme.</p> <p><u>Habitat adapté</u>: destiné à des familles ou groupes familiaux. Il répond à la volonté de conserver leur mode de vie tout en leur permettant de vivre dans un lieu fixe. L'habitat s'adapte à un ménage ou un groupe défini de ménage.</p>

Annexe 2 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d’Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s’inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d’utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds.**

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et entités bénéficiaires ont été renforcées**. Ce suivi s’inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les entités bénéficiaires ou sur le territoire (indicateurs de résultats)**.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu’un porteur de projet / attributaire d’un marché bénéficie de FEDER, **il s’engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (entités (FEDER))**. Le recueil de l’ensemble des données concernant les entités bénéficiaires finaux des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l’autorité de gestion**.

L’**article 142 du règlement 1303/2013** portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu’[…] il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l’objet d’une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l’opération
- 3) La demande d’acompte et de paiement
- 4) L’archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et les tableaux de reporting disponible sur le site [europeidfr.fr](http://www.europeidfr.fr).

Pour plus d’informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidfr.fr/kit-collecte-donnees>